

VILLE DE FOUGÈRES  
**APPEL À PROJETS 2026-2027**  
**TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP)**  
DANS LE CADRE DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE

La ville de Fougères lance pour l'**année scolaire 2026-2027** un appel à projets en direction de tous les organismes et toutes les personnes physiques qui souhaitent candidater à l'organisation d'activités péri-éducatives durant les temps périscolaires des écoles publiques. Dans le cadre de cet appel à candidature, les associations, les auto-entrepreneurs et les bénévoles sont invités à concevoir et formuler des projets d'activités périscolaires en cohérences avec les objectifs éducatifs et les principes d'organisation de la ville.

Le dossier de candidature ainsi que les pièces demandées en annexe sont à retourner par courrier ou par mail à la Direction Education Enfance (voir annexe) de la ville de Fougères.

**I. LES TAP : DES ATELIERS POUR QUEL PUBLIC ?**

Les TAP sont proposés aux enfants scolarisés **du CP au CM2, dans les 5 écoles publiques de la ville**. Cela concerne :

- 607 élèves répartis dans les 5 établissements publics :
  - 5 groupes scolaires primaires (Odile Gautry, Duguesclin, Les Bleuets, La Forairie, La Chattière)

La fréquentation d'un atelier TAP est liée à une inscription préalable obligatoire des enfants. Elle se fait par les parents qui confient leurs enfants à des **référénts TAP** qui sont, dans le secteur public, les responsables d'accueil de loisir municipal coordonnant le service périscolaire organisé par la mairie.

**II. LES TAP : DES ATELIERS POUR CONTRIBUER À LA MISSION ÉDUCATIVE LORS DES TEMPS PÉRISCOLAIRES**

La volonté de la Ville est de donner à chaque partenaire / acteur, la possibilité de prendre part au projet éducatif, en leur permettant de proposer des interventions sous forme d'ateliers éducatifs dits « Temps d'Activités Périscolaires » (TAP).

Dans le cadre de sa politique Enfance/Jeunesse, la Ville de Fougères poursuit la réalisation d'objectifs éducatifs, visant à construire la personnalité de l'enfant. Les principes éducatifs retenus visent à le placer en situation :

- ☞ d'apprendre à vivre ensemble, à coopérer, à respecter les différences,
- ☞ d'exercer des responsabilités et de respecter son environnement,
- ☞ de développer ses facultés à s'ouvrir et à découvrir le monde qui l'entoure,
- ☞ d'être acteur de ses loisirs, de sa citoyenneté et ainsi prendre place dans la société.

Espace ludique et de rencontres, le temps périscolaire, par ses activités, décline ces objectifs éducatifs et il doit également « donner du temps aux enfants » afin qu'ils puissent respirer, trouver de véritables espaces de récupération dans leur journée à l'école.

**Avec les ateliers TAP, l'occasion sera donc donnée à tous les enfants de découvrir des activités diversifiées, de multiplier les expériences et, par ce biais d'initier de nouveaux savoirs et valoriser de multiples compétences.**

**Les activités seront facultatives, gratuites pour les familles, organisées par cycles et soumises à une inscription préalable obligatoire.**

Ces activités, qui mettent en œuvre une pédagogie adaptée à ces principes généraux, doivent **se démarquer des formes habituelles d'apprentissages** pratiquées en classe ou dans les clubs ou les associations. **Les TAP ne se substituent en aucun cas aux offres associatives.**

**Les ateliers s'inscriront dans un parcours sportif, culturel et artistique, et porteront sur divers domaines.**

### **III. LES CONDITIONS D'EXECUTION :**

#### **a. Informations et modalités générales**

**Les activités que vous proposerez devront répondre aux modalités suivantes :**

- ☞ s'inscrire dans un ou plusieurs des objectifs décrits précédemment et adopter une démarche de découverte progressive sur la durée d'un cycle,
- ☞ prioriser la découverte par le jeu,
- ☞ viser une démarche de coéducation envers les filles et les garçons,
- ☞ les ateliers sont des espaces d'échanges et de convivialité favorisant toutes les expressions (corporelles, orales, écrites).

Ces ateliers se déroulent dans les locaux scolaires, les salles et les équipements municipaux ou communautaires situés à proximité immédiate des groupes scolaires (moins de 5 minutes de marche).

Les ateliers TAP sont organisés entre 2 périodes de vacances, correspondant à un cycle de 5 à 6 séances pour un groupe d'enfants. À chaque retour de vacances, les enfants peuvent découvrir de nouvelles activités.

Les activités se dérouleront sur 5 périodes (P1, P2...). En fonction des capacités d'accueil et des contraintes liées aux locaux, votre activité pourra être planifiée sur plusieurs écoles pendant une même période. Les inscriptions se feront à la rentrée de septembre pour la période 1, durant la période 1 pour la période 2 etc.

b. Responsabilités et encadrement :

De la ville :

Elle assure l'organisation de l'appel à participation auprès des partenaires, le traitement des candidatures, l'administration des contrats et paiements des prestations. Le conseil municipal a fixé le montant de la prestation à 30€/heure d'intervention.

Elle gère et coordonne la programmation des ateliers, en lien avec les écoles et en tenant compte de la meilleure adéquation entre la disponibilité des locaux, les effectifs scolarisés, la nature des activités. Elle prend à sa charge le petit matériel, les consommables et le petit équipement « portable » nécessaires aux activités des ateliers TAP, elle en assure le remplacement et le renouvellement.

Elle s'engage à déclarer les intervenants TAP auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP). La mission de la Direction Départementale de la Protection des Populations est de s'assurer que les mineurs bénéficient d'un accueil collectif avec un maximum de sécurité.

Des responsables d'accueils périscolaire municipaux au sein des écoles :

Pendant les ateliers TAP, les intervenants restent sous l'autorité des responsables d'accueil périscolaire (mentionnés plus haut) qui accueillent les ateliers TAP en tenant compte des activités programmées. Les responsables d'accueil périscolaire assurent le bon état, l'entretien ménager et l'hygiène des locaux accueillant les activités. Le responsable assurera le regroupement des enfants au début de l'atelier TAP. L'intervenant TAP prendra le groupe d'enfant sur le lieu de regroupement et sera chargé de ramener les enfants à la fin de l'activité à un endroit désigné par le responsable d'accueil périscolaire.

Ce responsable d'accueil périscolaire sera disponible en cas de besoin pour échanger avec l'intervenant et lui transmettre les informations importantes concernant les enfants et, si cela se justifie, pour prendre en charge l'enfant en difficulté ou malade. Les inscriptions des enfants aux ateliers TAP sont également gérées par les responsables d'accueil périscolaire.

### L'intervenant :

Il agit dans un cadre périscolaire et répond de ses qualifications / diplômes pour diriger l'activité avec des enfants. Le déroulement des activités s'exercera dans le respect des réglementations en vigueur et selon la nature de l'activité ; le taux d'encadrement sera examiné au cas par cas. L'intervenant se verra confier la prise en charge globale du groupe d'enfants pour la durée de son atelier. Cette prise en charge s'entend de la façon suivante : mise en route de l'activité et rangement avec les enfants, animation proprement dite et remise des enfants au service d'accueil / ou de garderie. S'il le juge nécessaire, l'intervenant TAP pourra échanger avec le responsable d'accueil périscolaire à la fin d'un atelier sur le déroulé de celui-ci.

L'intervenant qui s'engage à encadrer un atelier sera garant :

- du respect de sa posture d'éducateur bienveillant et de son cadre d'intervention,
- de la qualité pédagogique de ses séances,
- de l'assiduité sur la durée du ou des cycles convenu(s).

**L'intervenant est responsable du groupe d'enfants qui lui est confié et il devra alerter sans délai le responsable de l'accueil périscolaire de l'école en cas de problème.**

**Pour des raisons de sécurité, aucune denrée alimentaire (bonbons, sucettes, gâteaux...), ne pourra être donnée aux enfants sans l'accord au préalable de la responsable d'accueil périscolaire.**

L'intervenant pourra fournir le matériel spécifique dont il est propriétaire.

Dans le cas d'un déplacement pédestre des enfants entre l'école et le lieu d'activité, celui-ci sera co-organisé avec le responsable d'accueil périscolaire du site et sous son autorité.

L'association ou la structure intervenante signera une convention de partenariat avec la commune.

Elle propose dans les meilleurs délais un intervenant remplaçant en cas d'absence, afin de maintenir la continuité des programmes d'activités pour les enfants inscrits à l'atelier.

Elle participera aux réunions d'information et de bilan qui pourront être organisées.

### INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS

Ville de Fougères  
Direction Education Enfance  
Hôtel de ville  
BP 60 111  
35301 FOUGERES Cédex  
v.louvet@fougeres.fr  
education@fougeres.fr  
02.99.94.88.79